

Considérant que le projet est dans la continuité de l'urbanisation, occupant une parcelle entre deux secteurs occupés;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage :**

- à prendre en compte les modifications d'écoulement des eaux au regard de l'imperméabilisation des sols;
- à prendre en compte les potentielles pollutions liées à la nouvelle occupation des sols;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux et d'activité;

Considérant que les impacts du projet ne paraissent pas significatifs;

**Arrête :**

**Article 1**

Le projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, garage et stationnement bus situé sur la commune de Puget-sur-Argens (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Jas Neuf Investissement.

Fait à Marseille, le 10/10/2017.

L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



**Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable